ARRONDISSEMENT DE PONTOISE



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

Téléphone: 01.34.66.61.19 – Télécopie: 01.34.66.41.63 Courriel: mairie@cormeilles-en-vexin.fr

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT ANNEE : 2025

(Association Loi 1901 à but non lucratif – Associations locales)

Les demandes de subvention communales doivent être transmises au plus tard le 28 février 2025

1) Renseignements concernant l'association :				
NOM DE L'ASSOCIATION :				
Sigle officiel ou abréviation :				
Adresse :				
Téléphone / Télécopie :				
Courriel :				
Déclaration en Préfecture :				
Publication au Journal Officiel :				
N° de SIREN / SIRET :				
Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande :		Cadre réservé à la commune		
		Récep	otion du dossier le :	
□ copie du PV de la dernière assemblée générale□ rapport moral et/ou rapport d'activité□ bilan de l'exercice N-1□ budget prévisionnel pour l'exercice à venir□ RIB□ statuts de l'association		0	Pièce(s) manquante(s)	
Montant de la subvention accordée pour l'année 2023 : € Montant de la subvention accordée pour l'année 2024 : €				

2) Composition du bureau de l'association :				
Président :	NOM / Prénom : Adresse :			
_	Téléphone/mél : NOM / Prénom : Adresse :			
Trésorier :	Téléphone/mél :			
Secrétaire :	NOM / Prénom : Adresse :			
	Téléphone/mél :			
3) Relevé d'id	dentité Bancaire (f	format IBAN) à agrafer à cet emplacement :		
A) D 1 1 1 1 1				
4) But et chai	mps d'activités de	e l'association :		
Activités principa	ales:			
Public visé :				
Partenaires asso aux activités actions en 2023 :	ou			
5) Assurance NOM et adresse d	es : le la compagnie d'a	assurances :		

6) Adhérents					
Nombre d'adhérents	Agés de ≤ 18 ans	Agés de de ≥ 18 ans	Total		
Adhérents Cormeillois					
Adhérents domiciliés hors Cormeilles en Vexin (à préciser) :					
7) Onlingtion					
7) Cotisations :					
Montant total des cotisations					
Cotisation mini : _ _ _ €	Coti	sation maxi : _ _ _ €			
8) Ressources humaine	s de votre association	:			
Salarié(s) en nombre : _					
O) Mayona mia à dianga	ition do votro cococio	ian .			
9) Moyens mis à dispos	ition de votre associa	ion :			
9) Moyens mis à dispos Locaux : Une convention d'utilisa	tion a-t-elle été signée □ oui á				
☐ Locaux :	tion a-t-elle été signée □ oui á □ non	quelle date ?			
□ Locaux : Une convention d'utilisa	tion a-t-elle été signée □ oui à □ non	quelle date ?			
□ Locaux :	ition a-t-elle été signée de la coul à la cou	quelle date ?			
□ Locaux :	ition a-t-elle été signée ☐ oui à ☐ non ☐	quelle date ?			
□ Locaux :	tion a-t-elle été signée ☐ oui à ☐ non ☐	quelle date ?les occasions) :eures reçues en 2023 :			
□ Locaux :	tion a-t-elle été signée ☐ oui à ☐ non ☐	quelle date ?			
□ Locaux :	tion a-t-elle été signée ☐ oui à ☐ non ☐	quelle date ?les occasions) :eures reçues en 2023 :			

1) Bilan des d'activités réalisées durant l'année 2024 :				
2) Projets d'activités pour l'année 2025 :				
L'Association sollicite une subvention de :€				

COMPTE DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PREVISIONNEL POUR 2025

SOLDE en début d'exercice (réserve financière) = A					
DEPENSES		RECETTES			
	2024	2025		2024	2025
Achats			Recette de l'association		
Alimentation, boisson			Participation aux activités		
Matériel pour l'activité			Ventes de marchandises		
Eau, gaz, électricité			Autres produits		
Frais de stages, sorties					
Fournitures d'entretien					
Fournitures de bureau					
Autres (à préciser)					
Services externes			Subventions		
Location et crédit-bail			Etat (à préciser)		
Entretien et maintenance			Région		
Assurances			Département		
Frais postaux et tél.			CCVC		
			Commune		
			CAF		
			Autres (sponsoring)		
					T
Charges de personnel *1					
Rémunération			ASP (si contrat aidé)		
Charges sociales			Autres Ets publics		
Autres charges de personnel			Autres Ets privés		
TOTAL CHARGES (= B)			TOTAL RECETTES (= C)		
Pour le budget prévision	nel, le total de	es dépenses	et le total des recettes doive	nt être égaux	(C-B=0)
RESULTAT DE L'EXERCIO	E : D = C - B		D =		
SOLDE EN FIN D'EXERCICE (réserve financière) : E = A + D		E =			
*1 fournir la déclaration su	r l'honneur		ı		
□~;t >			اما		

Le Trésorier,

Le Président,

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES SUBVENTIONS

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Les modalités pratiques des demandes de subvention - Délais en vigueur

La procédure municipale doit être à la fois respectée par le bénéficiaire (délai du dépôt) et par les élus (délais d'instruction). Tout dossier conforme est examiné par la commission ad hoc pour proposer au Conseil Municipal l'attribution ou non d'une subvention.

Pour la subvention annuelle, après calcul selon les critères définis, la commission se réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget présenté par l'association.

Le retrait du dossier :

Le retrait du dossier pour demande de subvention est une démarche de l'association auprès de la mairie. Ce dossier est adressé par la mairie **sur demande de l'association** (voie postale ou voie électronique) ; il peut également être directement téléchargé par l'association sur le site internet de la commune : www.cormeilles-en-vexin.fr rubrique « culture, sports et loisirs / Vie associative », dès la 1ère semaine de janvier.

Les dossiers sont à déposer en mairie au plus tard, le 29 février 2024.

Catégories d'associations pouvant bénéficier d'une subvention communale :

Catégorie 1 : Sport

Catégorie 2 : Culture (bibliothèque, théâtre, musique, dessin, jeux...)

Catégorie 3 : Vie sociale s'adressant à des groupes d'âge (seniors, jeunes, enfants...) et favorisant

l'intergénérationnel

Catégorie 4: Loisirs (randonnée, informatique, pêche...),

Catégorie 5 : Vie scolaire

Catégorie 6 : Les autres associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes

(amicale, prévention, anciens combattants ...)

response sont exclues les associations politiques et confessionnelles.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite « Loi 1901 » et être déclarée en Préfecture ;
- Avoir présenté une demande ;
- Participer à l'animation de la commune ;
- Exercer son activité sur le territoire communal
- Avoir une activité récurrente tout au long de l'année ;
- Avoir des adhérents

La Commune de Cormeilles en Vexin peut accorder une subvention aux associations extérieures (hors commune) qui accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés sur notre commune, sous réserve que l'activité ne soit pas dispensée sur la commune de Cormeilles en Vexin ou que l'association ne peut accueillir toutes les demandes (judo...)